

Handicap

pour une École inclusive



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Les dossiers thématiques
de l'académie de Nantes

Le premier article de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 rappelle que le service public d'éducation "reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction."

Il prolonge ainsi les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en son article 19 : "tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence... Il est proposé à chaque enfant ou adolescent un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation".

Ce sont ces dispositions législatives que vise à mettre en œuvre l'objectif "Favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap" de l'ambition Solidarité du projet académique 2013-2017. Constatant que "la scolarisation des élèves en situation de handicap tant dans les écoles et les établissements que dans les structures spécifiques CLIS et ULIS s'est beaucoup développée ces dernières années", passant de 6 500 élèves en 2006 à 11 510 en 2013, le projet académique indique : "il convient de veiller à une prise en charge et à un accompagnement adapté des élèves et pour ceux relevant des CLIS et des ULIS à une réelle inclusion dans les classes".

Le présent dossier thématique retrace l'ensemble des actions mises en œuvre dans notre académie pour réaliser l'objectif du projet académique. C'est un hommage rendu à l'ensemble des équipes engagées dans l'accueil et l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, que ce soit dans les écoles, les établissements scolaires ou les services académiques.

C'est aussi une reconnaissance des nombreux partenariats de qualité noués avec les collectivités en charge des écoles et des établissements d'une part, des MDPH ou MDA d'autre part, l'Agence régionale de santé et les associations pour que les jeunes soient scolarisés dans les meilleures conditions et que chacune et chacun puisse trouver sa voie de la réussite.

William Marois

Recteur de l'Académie de Nantes

Chancelier des Universités

SCOLARISER TOUS LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP P 4

Se mobiliser pour l'égalité des droits et des chances P 4

- Une priorité nationale P 4
- Une volonté académique affirmée, qui porte ses fruits P 4

Accueillir tous les élèves, quel que soit leur handicap P 7

- Les différents troubles liés au handicap P 7
- Quelle scolarisation, pour quel élève ? P 8

METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES MODALITÉS DE LA RÉUSSITE P 14

Un parcours scolaire personnalisé P 14

- Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) P 14
- Un suivi de parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins P 15
- Des aménagements pour passer les évaluations et les examens P 15
- Après le lycée P 15

Des moyens humains P 17

- Les personnels d'encadrement, de vie scolaire, administratifs et de services P 17
- Les enseignants, les enseignants référents P 17
- Les accompagnants (AVS et AESH) P 19

Des moyens pédagogiques P 19

Des moyens matériels P 20

- Des équipements P 20
- Des ressources numériques P 22

TRAVAILLER AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS P 24

- La MDPH ou MDA P 24
- Les collectivités territoriales P 24
- Les services déconcentrés de l'État P 24
- Le secteur associatif P 25
- L'accompagnement médico-social P 25

ANNEXES P 27

Annexe 1 : lexique P 27

Annexe 2 : contacts P 27

SCOLARISER TOUS LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Se mobiliser pour l'égalité des droits et des chances

• Une priorité nationale

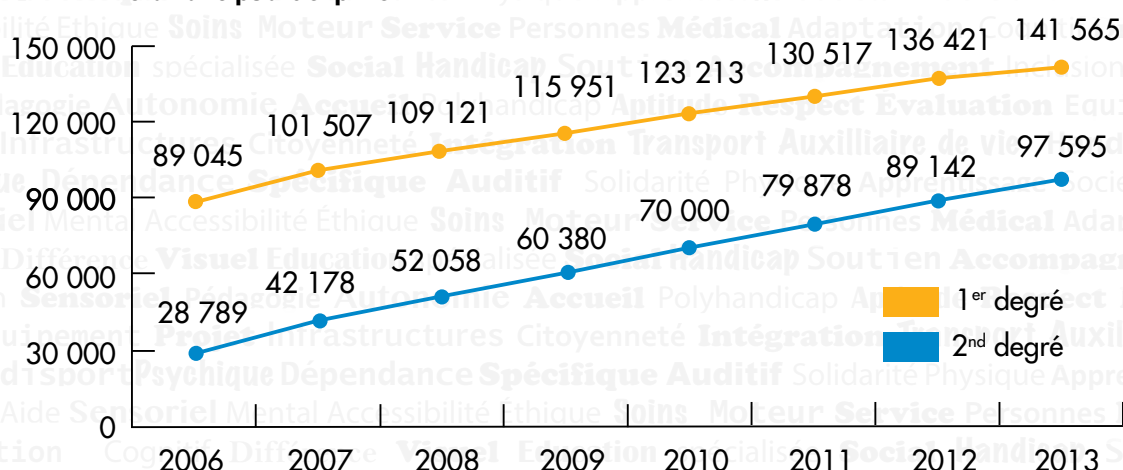
Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** votée le 11 février 2005 a apporté de nombreux changements à la loi du 30 juin 1975. La scolarité fait partie de ses principales avancées. Tout enfant peut être accueilli et scolarisé dans l'école de son quartier et bénéficier de dispositifs d'aménagements nécessaires s'il est porteur d'un handicap.

Autre avancée historique, la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République qui, dès le premier article du code de l'éducation (L. 111-1), pose le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. L'inclusion en milieu ordinaire (on entend par milieu "ordinaire", dans une école, un collège ou un lycée) permet de changer les regards sur le handicap à l'école et de donner les moyens à ces élèves à besoins particuliers de réussir comme tous les autres élèves. Les parents sont pleinement associés aux décisions et au projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui encadre la scolarité de leur enfant.

En 2013-2014, 239 160 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements (publics et privés) relevant du ministère de l'Éducation nationale (141 565 dans le 1^{er} degré et 97 595 dans le 2nd degré).

L'augmentation des effectifs d'élèves en situation de handicap est constante avec une **moyenne de 11 % par an**.

Évolution des effectifs d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu scolaire ordinaire public et privé



Source : MENESR – DGESCO – juillet 2014

Une volonté académique affirmée qui porte ses fruits

L'académie de Nantes travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration de la scolarisation de ces élèves à besoins particuliers. Le projet d'académie 2013-2017, dans son volet "Solidarité", souligne la nécessité de poursuivre les dynamiques engagées précédemment, notamment dans le champ de l'accueil des jeunes en situation de handicap.

La scolarisation en milieu ordinaire est, quand cela est possible, idéale pour l'élève en situation de handicap. Ce dernier peut suivre un parcours scolaire le plus normal possible ; en outre, il est davantage socialisé et stimulé dans cet environnement. La présence dans la classe d'enfants porteurs de handicap offre également aux autres élèves une plus grande ouverture à la différence.

Au Mans, le Torball pour tous

L'école Marceau, au Mans, accueille 329 élèves dont 34 sont porteurs d'un handicap : 8 élèves présentent des Troubles Envahissants du Développement (appelés TED), 7 élèves sont mal-voyants et 19 élèves sont mal-entendants. Tous ces élèves sont inclus partiellement ou totalement dans les classes en fonction de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

De nombreuses initiatives autour du handicap trouvent leur place au sein de l'école ; parmi elles, le projet Torball, un sport pour les mal-voyants. Toutes les classes de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2), ainsi que le CE1 incluant les enfants mal-voyants, participent à une séance de découverte de ce sport.

En outre, la classe de CM1 (incluant des mal-voyants) prépare les rencontres paralympiades USEP qui ont lieu au mois d'avril.

David Bigot, mal-voyant, co-anime avec les enseignants spécialisés et non spécialisés les séances dont le but est de permettre un échange entre les jeunes déficients visuels et les jeunes valides dans le cadre d'une activité sportive adaptée. Les valides se mettent ainsi en situation de déficients visuels en portant un masque occultant ; le jeu consiste à marquer un but dans le camp adverse en faisant rouler une balle sonore. La délimitation du terrain est marquée par une corde sonore.



"Ca fait drôle de ne rien voir. Il ne faut pas faire de bruit pour bien entendre la balle" (un élève de CE1).

Des chiffres encourageants

Dans l'académie, **11 510 élèves en situation de handicap** ont été scolarisés en milieu ordinaire au cours de l'année scolaire 2013-2014. Ils représentent 1,7% des effectifs du 1^{er} degré et 1,4% de ceux du 2nd degré. Ils n'étaient que 6 500 en 2006.

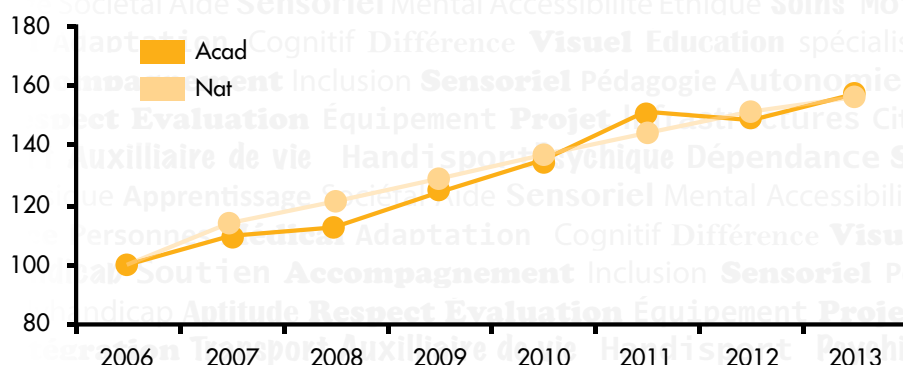
La progression, depuis 7 ans, du nombre de ces élèves scolarisés est de + 42,5% dans le 1^{er} degré et de + 173% dans le 2nd degré.



Cette augmentation a eu lieu à la fois en classes ordinaires (**scolarisation individuelle**) dans lesquelles sont scolarisés cette année **7 369 élèves**, ainsi que dans les Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS) pour le 1^{er} degré et dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour le 2nd degré qui accueillent **4 097 élèves (scolarisation collective)**.

Évolution du nombre d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré
(sur la base 100 en 2006)

Source : MENESR – DGESCO – juillet 2014

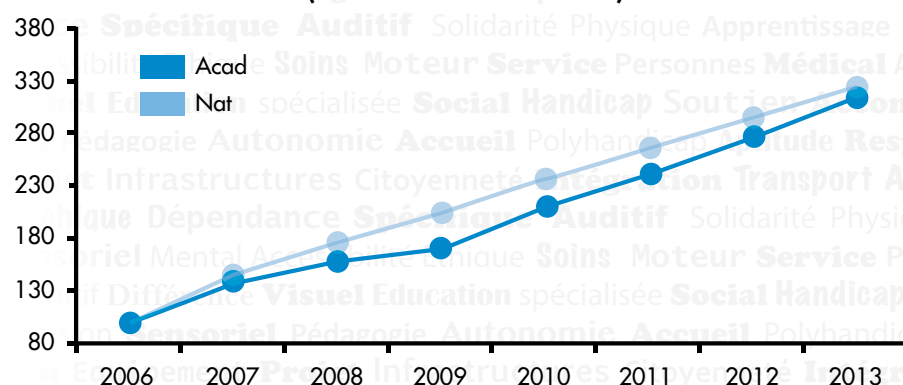


Pour mieux répondre à ces nouveaux besoins et à une plus grande demande de la part des familles, l'académie de Nantes poursuit son maillage du territoire et a créé de nouveaux dispositifs à la rentrée 2014 : 3 CLIS et 17 ULIS supplémentaires ont été ouvertes.

Ainsi, à la rentrée 2014, l'académie compte :

- 217 CLIS,
- 158 ULIS collège,
- 30 ULIS lycée.

Évolution du nombre d'élèves scolarisés dans le 2nd degré
(sur la base 100 en 2006)



Le Plan autisme, pour une école inclusive

Le 3^e Plan national autisme (2013-2017) a permis l'ouverture, à la rentrée scolaire 2014, de 30 unités d'enseignement dans les écoles maternelles. Le développement de ces unités d'enseignement pour une école inclusive permettra l'ouverture d'une **unité par département d'ici 2017**. L'Unité d'Enseignement est un dispositif ayant pour objectif d'améliorer l'intégration en milieu scolaire des **enfants de 3 à 6 ans** ayant des troubles trop importants pour être scolarisés en classe ordinaire, même avec une auxiliaire de vie scolaire et l'appui des structures existantes. Cette structure médico-sociale complète la palette d'offres d'accompagnement pour la scolarisation des enfants autistes, qui va du milieu scolaire ordinaire à la scolarisation en établissements médico-sociaux.



Dans l'académie de Nantes, la nouvelle école maternelle Stéphane Hessel de Saint-Herblain (Loire-Atlantique) accueille depuis la rentrée une unité d'enseignement. Elle scolarise des enfants autistes ou porteurs de troubles envahissants du développement (TED). Le projet s'est concrétisé grâce à la forte mobilisation des acteurs de l'éducation, de la santé, du handicap, des familles (ADAPEI) et de la ville de Saint-Herblain. 7 enfants sont scolarisés sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge. L'encadrement est assuré par une équipe réunissant enseignants et professionnels médico-sociaux : un enseignant spécialisé, un auxiliaire de vie scolaire (AVS), un neuropsychologue, une psychomotricienne, des éducateurs spécialisés, une aide médico-psychologique et un orthophoniste.

Des **formations** à destination des parents et des professionnels de l'Unité d'Enseignement et de l'école sont programmées afin de favoriser un accompagnement personnalisé et coordonné se référant aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de l'ANESM.



Service communication- Ville de Saint-Herblain



Un **comité de suivi** se réunira régulièrement pour évaluer et, au besoin, ajuster cette structure novatrice avant son déploiement dans les autres départements de l'académie.

Accueillir tous les élèves, quel que soit leur handicap

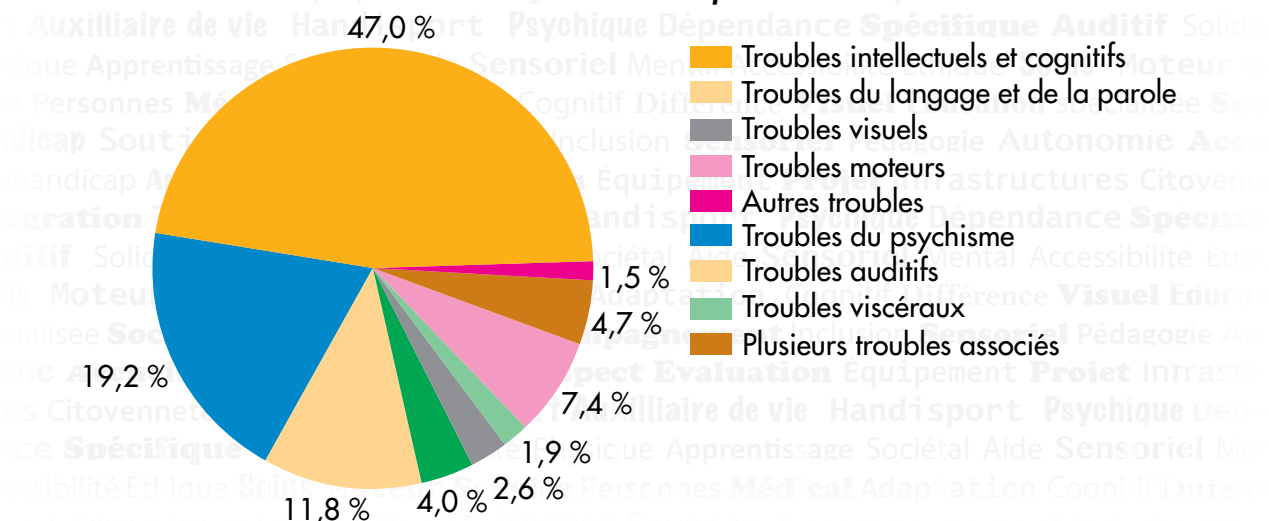
Les différents troubles liés au handicap

Les élèves en situation de handicap actuellement scolarisés en milieu ordinaire dans l'académie sont majoritairement des jeunes qui souffrent de :

- troubles intellectuels et cognitifs (47%),
- troubles psychiques (19,2%),
- troubles du langage et de la parole (11,8%).

Ce sont aussi, pour 14% d'entre eux, des jeunes porteurs de troubles moteurs ou sensoriels.

Troubles des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire



Source SEPP Rectorat de Nantes – octobre 2014

Quelle scolarisation, pour quel élève ?

Il existe différentes formes de scolarisation, chacune étant proposée en fonction de la situation et du degré de handicap de l'élève.

+ La scolarisation en milieu ordinaire

Elle peut être individuelle, en classe ordinaire, dans une école ou un établissement scolaire en fonction de la nature et de la gravité du handicap. Les deux tiers des élèves en situation de handicap scolarisés individuellement en milieu ordinaire le sont dans une classe ordinaire.

Elle peut être **collective**, dans des classes dédiées aux élèves en situation de handicap :

- les Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) dans le 1^{er} degré,
- les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans le 2nd degré.

+ la scolarisation en établissement médico-social

— au sein d'un établissement spécialisé dans le traitement d'un handicap en particulier.

- **les Instituts Médico-Éducatifs (IME)** accueillent les enfants atteints de déficiences mentales ;
- **les Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques (ITEP)** accueillent les jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement perturbant gravement leur socialisation et l'accès aux apprentissages ;
- **les Instituts d'Éducation Motrice (IEM)** accueillent les enfants ou les adolescents présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés ;
- **les Instituts d'Éducation Sensorielle (IES)** accueillent des jeunes présentant un handicap auditif et/ou visuel.

Ces établissements sont financés par l'assurance maladie et agréés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec la possibilité d'organiser des temps partiels en établissement scolaire.

— **dans une classe externalisée**, qui permet l'hébergement des élèves de l'institut en milieu scolaire, pour une meilleure intégration des élèves.

+ la scolarisation en milieu hospitalier (établissements sanitaires et de santé).

+ **l'enseignement à distance**, avec le Centre national d'enseignement à distance (CNED) pour les élèves qui ne peuvent pas être scolarisés en établissement scolaire.

Les CLIS et ULIS proposent un enseignement différencié permettant à l'enfant de suivre (partiellement ou totalement) un cursus scolaire ordinaire : un tiers des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire bénéficient d'un dispositif d'accompagnement spécifique de type CLIS ou ULIS.

Les Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

Les CLIS scolarisent dans le 1^{er} degré des élèves dont le handicap ne leur permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire parce que les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces classes sont objectivement incompatibles avec les contraintes liées à leur handicap ou avec les aménagements dont ils ont besoin. Chaque élève de CLIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps d'inclusion individuelle dans une classe de l'école.

La constitution du groupe d'élèves d'une CLIS doit prendre en compte la compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique, et en cohérence avec la catégorie de CLIS définie ci-dessous :

CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.

CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés.

CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap.

L'exemple de l'école de la Senelle (Laval) :

"La CLIS est composée de 12 élèves âgés de 6 à 12 ans. Le parcours scolaire de chaque élève est défini par l'enseignant en fonction de ses capacités. Il élabore un projet individualisé qui précise les acquis des enfants et les objectifs à acquérir à plus ou moins long terme. Ainsi, des groupes de besoins sont mis en place pour que chaque élève puisse progresser à son rythme.

Bon nombre d'élèves de CLIS bénéficient de **temps d'inclusion**. Il s'agit de permettre aux enfants d'être inclus le plus possible dans les classes ordinaires sur des activités et/ou des apprentissages adaptés à leur niveau de compétences. Un travail d'équipe essentiel au sein de l'école permet aux élèves d'être accueillis de manière **adaptée** dans les autres classes et rend possible l'approfondissement des apprentissages effectués en classe ordinaire par l'enseignant de CLIS.

Les **équipes de suivi de scolarisation** réunissent une fois par an toutes les personnes* intervenant dans le parcours de l'enfant afin d'établir un bilan des progrès effectués, des nouveaux besoins et éventuellement de l'orientation des élèves.

Dans la CLIS, une organisation adaptée aux handicaps des élèves a été mise en place afin de leur faciliter le quotidien :

L'organisation spatiale :

La classe est organisée par groupes de besoins. Ces groupes sont flexibles et différents selon les matières. Un aménagement visuel permet aux enfants de se repérer au mieux (murs de couleurs différentes en fonction des matières, etc.).



L'organisation temporelle :

Chaque élève possède un emploi du temps individualisé qu'il peut consulter facilement car il est fixé sur sa table. Les élèves relevant du cycle 1 (maternelle) qui fréquentent le dispositif disposent d'un emploi du temps quotidien. En revanche, les élèves du CP au CM2 ont des emplois du temps hebdomadaires.

*parents, Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), Centre Médico-Psychologique (CMP), Aide Sociale à l'Enfance (ASE), assistante sociale, directeur d'école, enseignant.

Anne Vaguenex, enseignante spécialisée à la CLIS 1 (Troubles des Fonctions Cognitives ou TFC)

La CLIS s'adresse aux élèves des classes élémentaires. Toutefois des dispositifs expérimentaux ont été mis en place pour mieux répondre aux besoins des plus jeunes. C'est le cas de la CLIS passerelle de Vertou.

Une CLIS expérimentale "passerelle" entre l'école maternelle et l'école élémentaire (Vertou)

Le partenariat entre l'Education nationale, l'Institut des Hauts Thébaudières et la Ville de Vertou a donné lieu en septembre 2013 à la création d'une CLIS maternelle accueillant des enfants en situation de handicap. Cette "première" en Loire-Atlantique porte sur la création d'un dispositif innovant permettant de répondre aux difficultés de scolarisation de très jeunes enfants en situation de handicap moteur, mental, sensoriel et/ou de troubles envahissants du développement.

"L'Enclos", école maternelle "pilote"

Les enfants sont accueillis le matin et encadrés par une enseignante spécialisée de l'Éducation nationale, par un éducateur de jeunes enfants de l'Institut des Hauts Thébaudières, par une auxiliaire de vie scolaire ainsi que par le service de soin (SESSAD) de l'Institut. Ce dernier peut être sollicité si le projet thérapeutique des enfants le nécessite. Cette classe constitue un dispositif de

soutien et d'appui à la première scolarisation pour des enfants âgés de 3 à 6 ans. Tous les acteurs (l'enseignant spécialisé, l'auxiliaire de vie scolaire, les enseignants, les intervenants du CAMSP - Centre d'Action Médico-Social Précoce, ...) travaillent en coopération étroite pour atteindre des objectifs communs :

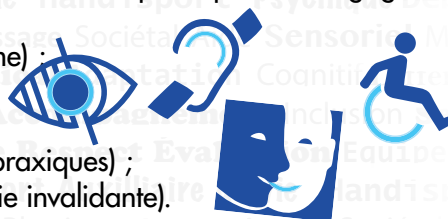
- L'acquisition d'un statut d'élève à part entière pour les enfants accompagnés et le développement de leurs temps de scolarisation dans des classes "ordinaires" de l'école.
- La circulation d'informations entre professionnels, partagée avec les parents.
- Une meilleure connaissance de l'enfant, afin de pouvoir adapter les réponses éducatives, thérapeutiques et pédagogiques.
- Un soutien et un appui au moment de l'inclusion des élèves dans leur classe de référence.

La classe passerelle en maternelle est avant tout un appui pour permettre la scolarisation dans l'école élémentaire de référence de l'enfant : la préparation à l'arrivée dans la classe de quartier est la priorité du dispositif.

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Dans le 2nd degré, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) permettent d'accueillir collectivement dans un collège ou un lycée des élèves qui ne peuvent s'accommoder des contraintes parfois lourdes de scolarisation individuelle. L'organisation et le fonctionnement de ces dispositifs sont adaptés aux particularités de chaque trouble :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).



Les dispositifs ULIS possèdent trois caractéristiques qui leur confèrent une place essentielle dans l'éventail des réponses que l'Éducation nationale apporte aux besoins des élèves handicapés dans le 2nd degré :

- Ils constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins et la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation.
- Ils sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel ils sont implantés. Les élèves de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement.
- Dans le cadre du bassin de formation et en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles, l'ULIS peut être organisée en réseau regroupant plusieurs lycées professionnels. L'objectif de l'ULIS en réseau est de mutualiser les lieux de formation possibles afin de faciliter l'adéquation du projet professionnel du jeune avec son projet personnalisé de scolarisation.

Les ULIS font bénéficier les élèves de meilleures conditions d'accompagnement rééducatif ou thérapeutique par la signature de conventions entre l'établissement scolaire d'accueil et des établissements ou services spécialisés intervenant, si nécessaire, au sein même de l'établissement scolaire. L'orientation en dispositif ULIS est notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)* ou de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). L'affectation des élèves en ULIS est du ressort de l'Éducation nationale. Un auxiliaire de vie scolaire collectif (AVSCo) concourt au bon fonctionnement du dispositif et facilite la vie quotidienne des élèves ainsi que les inclusions. Il est placé sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant coordonnateur de l'ULIS et sous l'autorité du chef d'établissement.

* Mises en place et animées par le Conseil Général, les MDPH/MDA associent : le Conseil général, les services de l'État, les organismes de protection sociale (CAF, Caisse d'Allocations Maladie), des représentants des associations représentatives des personnes en situation de handicap.

L'ULIS du collège Lucie Aubrac (Vertou)

La classe ULIS accueille une dizaine d'élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives (TFC). Les élèves sont inclus individuellement, principalement en 6^e et 5^e, participent aux activités dans le cadre de la vie scolaire, bénéficient des actions du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et font partie des instances représentatives comme les autres collégiens. Des projets collectifs avec les arts plastiques se déroulent régulièrement depuis quelques années. Les élèves sont pris en charge par un professeur des écoles spécialisé et une AVS.

La classe externalisée des Hauts-Thébaudières a également rejoint l'établissement en 2009. Les élèves ne sont pas inclus dans les classes mais des projets communs dans le cadre des langues vivantes sont initiés avec deux classes de 4^e et de 3^e. Ils participent aux activités de la pause méridienne et aux instances représentatives des collégiens.



La présence de ces deux divisions au sein de l'établissement est une véritable richesse pour tous. Elle favorise l'éducation à la différence et contribue à l'image positive de l'établissement. Les élèves sont respectueux les uns des autres et le parti pris de réunir les classes au même étage renforce la banalisation de la situation. À chaque rentrée, une sensibilisation est effectuée auprès des élèves de 6^e. L'équipe éducative du collège a construit progressivement à la fois des projets collectifs et des projets individuels d'inclusion.

Trois questions à Alain Douillard, coordonnateur de l'ULIS TFC au collège Haxo (La Roche-sur-Yon)

Quels élèves sont accueillis dans le dispositif ?

Le collège accueille 7 élèves déficients visuels dont un élève non-voyant. Le dispositif n'est pas un groupe classe. Il faut veiller, pour chacun, dans sa classe, au bon fonctionnement général et à ce que la coordination entre les différents acteurs permette la meilleure scolarité possible. La spécificité de ces enfants est leur fatigabilité et il faut faire attention à préserver une atmosphère de classe sereine. Il est important de bien présenter le handicap de chaque élève aux enseignants. Avec l'accord des parents, une fiche d'aide est mise à disposition pour mieux se représenter le handicap de tel ou tel élève.

Quels sont les accompagnements en classe ?

Il y a des accompagnements humains par les AVS en fonction des besoins et les aides matérielles que je prends en charge. La déficience nécessite une réflexion spécifique qui demande beaucoup de temps et de travail d'anticipation. L'élève déficient visuel est un élève lent et les enseignants interrogent beaucoup sur les contenus qu'ils doivent lui présenter. Il faut penser la place de l'élève dans la disposition de la classe et s'assurer de la bonne appréhension des ressources proposées pendant les temps d'enseignement. Et si cela n'est pas le cas, lui offrir la possibilité de se déplacer ou d'adapter les supports en conséquence.

Et la gestion de l'emploi du temps de l'élève ?

J'accompagne des élèves sur des temps spécifiques, hors de la classe. Il faut pouvoir travailler avec l'élève sans entraver son parcours de collégien. On est dans un dispositif inclusif véritable et il est indispensable que l'organisation du temps scolaire soit cohérente.

Quelles sont les limites de ce dispositif ?

Elles sont souvent liées au manque d'autonomie du jeune qui l'empêche d'être "un collégien à part entière". Les difficultés voire l'incapacité d'un passage à l'abstraction nous invitent à envisager une orientation en établissement spécialisé. Ce type de questionnement est souvent posé en 4^e.

Des dispositifs ciblés pour les jeunes sourds : les PASS



Dans l'académie de Nantes, deux Pôles d'Accompagnement à la Scolarisation des jeunes Sourds (PASS) pour les élèves sourds ou malentendants ont été mis en place, l'un en Sarthe et l'autre en Maine-et-Loire. Ces dispositifs proposent aux familles le choix entre deux modes de communication : la langue des signes française (LSF) et le langage parlé complété (LPC).

Au sein de ces pôles, les élèves malentendants sont scolarisés dans des classes ordinaires, avec les élèves entendants et sont regroupés ponctuellement pour certains enseignements (français notamment).

Le PASS implanté au Mans permet de scolariser les élèves sourds de la maternelle au lycée. Il regroupe l'école maternelle Julien Pesche, l'école élémentaire Marceau, les collèges Ambroise Paré et Vieux Colombier ainsi que le lycée Touchard-Washington.

Un second PASS regroupe les écoles Pierre Louis Lebas et Nelson Mandela d'Angers, le collège Clément Ja-nequin d'Avrillé et le lycée Chevrollier d'Angers.

Dans les autres départements de l'académie, plusieurs établissements scolaires accueillent les élèves sourds mais sans relever du dispositif PASS.

Dans le Maine-et-Loire, un dispositif partenarial et complet

Les élèves déficients auditifs du Maine-et-Loire sont orientés par la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) et affectés en CLIS 2 par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Le Conseil général met en œuvre le ramassage scolaire des élèves par taxis spécifiques.

L'enseignement est assuré par des professeurs spécialisés titulaires du CAPA-SH option A (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap - déficience auditive).

Le Centre de soins Charlotte Blouin (CCB) d'Angers, établissement médico-social accueillant de jeunes enfants sourds ou malentendants, intervient auprès des élèves, au sein de l'école, sur notification d'un Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) par la MDA. Dès la grande section de maternelle, un enseignement spécialisé en Langage Parlé Complété (LPC) est proposé aux enfants en situation de handicap auditif.

Le projet de l'enfant

En fonction du projet de l'enfant, les temps d'enseignement spécialisé, d'orthophonie, de suivi psychologique et d'inclusion sont régulés par le projet personnalisé de scolarisation :

- chaque élève bénéficie de séances individuelles d'orthophonie ;
- certains élèves ont besoin aussi de soins psychologiques sous forme d'atelier thérapeutique collectif ou de séances individuelles ;
- une prise en charge sur les temps du midi est proposée aux élèves par une éducatrice spécialisée qui anime des temps conviviaux autour du repas mais aussi des ateliers éducatifs.

Les enseignants de CLIS 2 permettent aux enfants déficients auditifs de construire leur identité parmi et avec les autres, et ainsi devenir des individus autonomes. Les objectifs scolaires ciblés pour ces élèves sont ceux des programmes officiels avec adaptation selon le profil de chacun.

Deux exemples de projets d'inclusion des jeunes sourds et malentendants :

Une première classe pour enfants malentendants ou sourds a été créée en 1976 à l'école élémentaire Grégoire Bordillon, à Angers. Ce dispositif a été complété par une deuxième classe en 1977. En septembre 2013, les deux Classes pour l'Inclusion Scolaire des élèves déficients auditifs (CLIS 2) ont été transférées à l'école primaire publique Nelson Mandela située au cœur du nouveau quartier Capucins/Mayenne.

L'école Nelson Mandela à Angers

Cette année les élèves de CLIS 2 participent une nouvelle fois au projet musique de l'école avec une intervenante en lien avec le Conservatoire. Ils apprécient beaucoup ce temps d'inclusion. Ils découvrent les instruments de musique, identifient les sonorités et apprennent de nouvelles chansons. La découverte des musiques demande beaucoup de concentration pour eux mais ils sont motivés et volontaires. L'entraide est présente entre les élèves surtout lors de la pratique des instruments comme les métalphones où le rythme à suivre et l'enchaînement des notes ne sont pas évidents pour les élèves déficients auditifs.



Au collège Ambroise Paré (Le Mans)

La scolarisation des enfants sourds est encadrée par une ULIS qui accueille des élèves de la 6^e à la 3^e. Chaque élève scolarisé au sein de l'ULIS Trouble des Fonctions Auditives (TFA) bénéficie de temps de scolarisation avec une enseignante spécialisée qui l'aide dans ses apprentissages scolaires, à un rythme proche de celui des autres élèves. Selon le projet de l'élève, l'enseignante spécialisée aborde ou reprend les notions travaillées dans les classes pour les adapter aux besoins de l'élève, soit en langue française, soit en LSF, soit en français et en LSF.

L'inclusion dans les classes est totale ou partielle selon les besoins des élèves. Dans ces cours, les élèves sont accompagnés par une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) qui les aide dans la prise de notes, la reformulation et/ou la traduction en langue des signes.

L'enseignante coordonnatrice chargée de l'ULIS est une enseignante du 1^{er} degré qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement et qui organise le travail des élèves handicapés dont elle a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes du collège. Le collège travaille en partenariat avec le Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) et avec les intervenants libéraux extérieurs qui suivent ces élèves (orthophonistes, psychologues...). La poursuite des études après la 3^e peut se faire, dans le cadre du PASS, dans la cité scolaire Touchard-Washington.

Pour en savoir plus :

www.ac-nantes.fr/Infos_familles/Scolarisation_des_eleves_en_situation_de_handicap

METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES MODALITÉS DE LA RÉUSSITE

Pour se donner les moyens de faire réussir les élèves en situation de handicap et les accompagner jusqu'à leur entrée dans la vie active, il est nécessaire d'adapter les dispositifs de scolarisation aux besoins réels des élèves, d'optimiser l'utilisation des ressources dédiées à cette politique, de mieux informer les familles et de préparer l'insertion professionnelle de ces jeunes.

Un parcours scolaire personnalisé

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Il a pour objectif de définir les modalités de déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap. C'est un document écrit qui précise le type de scolarisation retenu et adapté au handicap, les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, médicales et paramédicales adéquates. Il indique également si l'élève nécessite un accompagnement spécifique et un matériel pédagogique adapté. Ce projet est naturellement élaboré en concertation avec l'élève, sa famille et les professionnels. Il garantit à l'élève la continuité de son parcours scolaire, tout en intégrant des étapes de réflexion et de décision d'orientation.

La famille occupe une place prépondérante dans le choix, le suivi du parcours scolaire, l'orientation de son enfant. Elle est étroitement associée à toutes les décisions et peut se faire aider par une personne de son choix.

Un accueil et
une scolarisation
personnalisée de près
de 11 500 élèves
en situation
de handicap

1

7 369 élèves en situation de handicap sont majoritairement scolarisés en classe "ordinaire"

2

Un accompagnement dans les démarches administratives relatives à la situation de handicap

8

Un parcours de
scolarisation
accompagné pour
les élèves en situation
de handicap

4 097 élèves bénéficient du soutien des CLIS et ULIS

3

Un suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins

7

Un parcours de scolarisation adapté et contractualisé par le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

6

4

Un accompagnement spécifique pour l'insertion sociale et professionnelle

5

Un accompagnement Post-Bac

Un suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins

Une équipe de suivi de la scolarisation (ESS) facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève en situation de handicap, un suivi attentif et régulier.

C'est l'enseignant référent de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du projet.

Des aménagements et des adaptations peuvent être proposés dans le cadre des ESS. Ils interviennent au titre de la compensation et sont mis en œuvre pour l'élève après validation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Il peut s'agir de matériel pédagogique adapté, d'un ordinateur, de logiciels ou d'une aide humaine. Des compensations peuvent également être sollicitées pour la passation d'épreuves aux examens.

Des aménagements pour passer les évaluations et les examens

Les élèves en situation de handicap bénéficient d'aménagements pour passer dans les meilleures conditions possibles des évaluations, des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens et concours. Ces aides peuvent se traduire, par exemple, par un accompagnement technique et humain, du temps supplémentaire, l'étalement du passage des épreuves d'un examen sur une durée plus longue, des adaptations et, dans un cadre très réglementé, des dispenses d'épreuves. Les formulaires de demande d'aménagement d'épreuves aux examens sont téléchargeables sur le site du rectorat.

"Médecin à l'Éducation nationale, responsable départementale, je traite chaque année au sein d'une commission de 7 médecins environ 1 400 demandes d'aménagements aux examens pour des élèves sans reconnaissance de handicap. Plus de la moitié des dossiers concernent des élèves de lycées généraux, professionnels ou technologiques. Les avis que nous rendons s'appuient sur l'étude des demandes exprimées par les familles, complétées d'éléments médicaux et paramédicaux. La décision sur les aménagements à appliquer est prise par le recteur à partir de nos avis médicaux. Un allongement du temps de composition est le plus souvent demandé mais il peut aussi s'agir de l'aide d'un secrétaire, d'accessibilité des locaux, d'utilisation d'un ordinateur..."

Dr. Christine Cheylan, Médecin conseiller technique, responsable départementale de Loire-Atlantique

Au lycée, un dispositif spécifique : l'ULIS Pro

Ils sont plus de 300 jeunes à bénéficier de ce dispositif de soutien dans l'académie qui dispose d'un maillage de 30 ULIS Pro TFC. Il s'agit de dispositifs d'accompagnement renforcé s'adressant à des lycéens ayant d'importants Troubles des Fonctions Cognitives. Des enseignants spécialisés coordonnent ces dispositifs. Ces jeunes peuvent également bénéficier de l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire collectif (AVSCo) au sein de l'établissement et parfois sur les temps de stages.

Quelles sont les caractéristiques de ce dispositif ?

- un dispositif souple et adaptable

Afin de favoriser la personnalisation des parcours et de répondre au plus près des besoins des élèves, l'académie permet à l'élève orienté en ULIS :

- Cas N°1 : d'être affecté dans une ULIS dite "ULIS Sas" (à l'image d'un sas de décompression) lorsque son projet de formation professionnelle n'est pas abouti ou n'a pas pu être pris en compte. Dans ce cas, il est inscrit dans le dispositif ULIS et peut bénéficier de différents stages d'immersion afin de lui permettre de construire ou d'affiner son projet professionnel.
- Cas N°2 : d'être affecté en CAP en bénéficiant de l'accompagnement du dispositif ULIS. Dans ce cas il est inscrit dans le CAP de référence et accompagné, autant que de besoin, par l'enseignant coordinateur du dispositif ULIS et l'AVSCo.

L'insertion sociale par l'accès au marché du travail constitue l'objectif ultime de ce dispositif. La certification totale (le plus souvent un CAP) ou partielle (attestation de compétences) au terme de l'inclusion dans une formation qualifiante doit faciliter la réalisation de cette ambition.

- Une offre de formation diversifiée

Afin d'enrichir les parcours de professionnalisation des élèves scolarisés en ULIS TFC dans un lycée professionnel, l'académie de Nantes a mis en place une "charte académique de mise en réseau" présentant un protocole d'organisation des périodes d'immersion professionnelle des élèves d'ULIS dans les lycées et EREA du bassin de référence.

Une convention signée entre le chef d'établissement support de l'ULIS et les chefs d'établissement concernés du bassin permet de mettre en place trois modalités d'immersion : découverte, initiation ou approfondissement.

- Période de découverte : mise en place pour les élèves qui n'ont pas construit de représentations professionnelles et dont le projet n'est pas arrêté. Cette période doit leur permettre de découvrir un champ professionnel et d'orienter leur projet personnel de formation. Elle fait l'objet d'un suivi par le professeur coordonnateur de l'ULIS et d'un bilan partagé.
- Période d'initiation : l'élève est accueilli dans l'établissement pour une initiation aux pratiques d'un champ professionnel identifié. Cette période a pour but de confirmer ou d'infirmer un choix d'orientation. Elle fait l'objet d'un suivi par le professeur coordonnateur de l'ULIS et d'un bilan partagé.
- Période d'approfondissement : l'élève met à l'épreuve son projet personnel de formation par une mise en situation réelle dans l'établissement où il pourra éventuellement être affecté l'année suivante.

Pour valoriser ces parcours, des certifications partielles et intermédiaires peuvent être délivrées par les établissements scolaires d'accueil.

***Au lycée professionnel Simone Veil, à Angers,** les élèves affectés en ULIS visitent dès le mois d'octobre les plateaux techniques des lycées professionnels du bassin d'Angers et des entreprises en milieu ordinaire et en milieu protégé dans le cadre de la convention signée avec l'Association Angevine de Parents d'Adultes Inadaptés (AAPAI).*

Dans le dispositif, un module est consacré à la représentation des métiers et des rendez-vous systématiques sont organisés avec le conseiller d'orientation psychologue (COP) pour élargir les choix d'orientation.

Des inclusions dans les formations de CAP du bassin d'Angers permettent de vérifier si l'élève est en mesure d'obtenir une qualification de niveau V ou si une certification de compétences professionnelles est plus appropriée.

Lorsque l'élève a défini son projet professionnel validé par l'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS), des inclusions dans les matières professionnelles sont intensifiées, après concertation avec l'équipe éducative. Ces inclusions, sous forme de stage, permettent aux élèves de se confronter à une situation professionnelle réelle. Le dispositif exige une grande souplesse quant aux périodes de stage. Il est en revanche demandé à chaque élève de faire au moins 3 stages durant l'année sur un temps variable en fonction de la fatigabilité de chacun.

Les élèves relevant de l'ULIS ont par conséquent un parcours qui diffère d'un élève à l'autre.

À la fin de la première période 2014-2015, sur les 10 élèves de l'ULIS "sas" :

- 3 élèves sont en période de découverte,
- 4 élèves sont en période d'initiation,
- 3 élèves sont en période d'approfondissement.

Il est souhaitable qu'un élève qui a déjà défini son projet en fin d'ULIS collège intègre directement le CAP et que l'ULIS pro vienne en soutien à l'élève in situ. Cela permettrait de fluidifier les inclusions, en particulier celles relevant de la période d'approfondissement, plus difficiles à mettre en place en raison des effectifs des groupes d'atelier souvent déjà complets.

Marielle Alland, Coordinatrice ULIS, LP Simone Veil, Angers.

Après le lycée

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, le Rectorat de Nantes souhaite faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes en situation de handicap de l'académie.

Des mesures et compensations sont mises en place pour les futurs étudiants, tant sur le plan de la vie quotidienne que dans l'accès au contenu pédagogique des cours.

Lorsqu'une inscription à l'université ou à l'IUT est envisagée, l'étudiant et sa famille doivent se rapprocher du **réfèrent handicap de l'université**. En effet, dans chaque université, un responsable de l'accueil des étudiants en situation de handicap a été désigné. Son travail consiste à coordonner les mesures permettant de répondre à chaque situation individuelle : accueil, accessibilité, restauration, hébergement, aides pédagogiques... Lorsque l'étudiant s'inscrit en BTS ou en classe préparatoire, son interlocuteur est l'enseignant référent du secteur. Pour les grandes Écoles, il s'agit du **réfèrent handicap de l'école**.

Des moyens humains

La mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Quel que soit le parcours de l'élève, les enseignants des classes ordinaires, les enseignants spécialisés, enseignants référents, auxiliaires de vie scolaire individuels, mutualisés ou collectifs sont les premiers concernés. Les services de soins (secteur médico-social), sur notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA), sont impliqués dans son accompagnement scolaire.

Les personnels d'encadrement (équipes de direction, inspecteurs), de vie scolaire, administratifs et de services

Ils sont les premiers garants de la mise en œuvre de la scolarisation d'un élève en situation de handicap. Le chef d'établissement veille au respect des droits de chacun et à l'application de la loi, ainsi que des décisions votées en Conseil d'administration. L'accessibilité à l'établissement et à la vie quotidienne par l'élève doit être assurée par la direction. Cela concerne par exemple les aides matérielles, humaines, l'accompagnement par des services de soins (SESSAD), la signature de conventions avec les intervenants extérieurs à l'établissement, les aménagements d'épreuves aux examens, etc.

L'accueil de l'élève et de sa famille avant la rentrée scolaire et la visite des lieux contribuent à la mise en place des relations de confiance indispensables au bon déroulement du parcours scolaire de l'élève.

La vie scolaire, l'administration et les services veillent également à la qualité de la vie quotidienne de l'élève handicapé dans l'établissement et à son inclusion sociale.

Par la mise en œuvre du projet d'établissement, le chef d'établissement impulse une dynamique propre à développer le principe de l'École inclusive, axe fort de la loi pour la refondation de l'École de la République et du projet académique.

"Si l'inclusion scolaire des élèves du dispositif ULIS fait aujourd'hui, en tant que principe, consensus au sein des équipes du collège, les contingences du quotidien, certaines appréhensions également, pourraient, si l'on y prenait garde, en réduire sensiblement le périmètre. De mon point de vue, le rôle du chef d'établissement est donc de créer, en relation avec le coordonnateur du dispositif, les conditions de l'inclusion, de sa qualité et de sa continuité, en classe et en dehors de la classe, pour que justement les difficultés, réelles, ne puissent la remettre en cause : organiser, accompagner (la formation est essentielle), rassurer, convaincre, imposer lorsque cela est nécessaire et amener parfois certains professionnels à réaliser ce qu'ils n'imaginaient pas possible, comme la participation des élèves de l'ULIS au séjour d'intégration en montagne. Ce faisant, l'inclusion de ces élèves devient un préalable et une constante de la vie du collège."

Brice Lucas, Principal du collège du Pays Blanc, Guérande

Les enseignants

Des enseignants spécialisés

Dans le 1^{er} degré, un professeur des écoles qui souhaite devenir enseignant spécialisé doit acquérir des compétences professionnelles particulières, qui sont sanctionnées par un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH). Il pourra ensuite enseigner en CLIS, en ULIS, en établissement médico-social ou encore assurer les fonctions d'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH).

Dans le 2nd degré, la certification 2CA-SH reconnaît la compétence professionnelle de l'enseignant à travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves. Ces enseignants spécialisés peuvent coordonner les dispositifs ULIS ou devenir ERSH, mais ils sont avant tout des personnes ressources au sein de leur établissement.

Un interlocuteur privilégié quel que soit le parcours du jeune : l'enseignant référent

Pour chaque élève en situation de handicap, un enseignant référent assure le lien entre la famille, l'établissement, la MDPH (ou MDA) et, le cas échéant, les services de soins. Il est chargé du suivi du projet personnalisé de scolarisation (PPS), qui vise la construction d'un véritable parcours de scolarisation, et permet de prendre en compte les besoins particuliers des élèves. À la rentrée 2014, dans l'académie de Nantes, les enseignants référents étaient au nombre de 85 Équivalents Temps Plein (ETP).

"Ma mission aujourd'hui consiste à accompagner et suivre le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) d'élèves reconnus en situation de handicap par la MDPH (entre 180 et 200 par an, de la maternelle au BTS). J'ai la charge d'organiser et d'animer les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) dans les établissements scolaires. J'accompagne, j'oriente et j'aide les familles dans leur difficile et long parcours, et je conseille, si besoin, les enseignants sur les aménagements ou les adaptations dont peuvent bénéficier ces élèves. Par ailleurs j'assure la transmission de divers documents requis par la MDPH, ainsi que l'accompagnement des AVS affectés auprès de ces enfants.

Je dois m'assurer que les besoins des élèves soient bien identifiés et que les compensations apportées soient les plus adaptées possibles : aide humaine (AVS), services de soins (SESSAD), matériel pédagogique adapté, aménagements de l'emploi du temps, orientations vers le secteur médico-social, etc."

Franck Bourrel, enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés en Loire-Atlantique.

Des enseignants formés

Pour mettre en œuvre l'école inclusive et la généraliser, les enseignants ont un rôle primordial à jouer : en contact direct et quotidien avec la classe, ils doivent acquérir des compétences particulières ainsi qu'une pédagogie adaptée aux élèves en situation de handicap.

Pour cela ils participent, de même que les personnels d'encadrement, d'éducation et d'orientation, à des **formations continues** inscrites au **Plan Académique de Formation (PAF)**.

"L'accompagnement des élèves en situation de handicap", "construire une école inclusive", "scolariser des élèves souffrant de troubles sensori-moteurs", "permettre une meilleure réussite des élèves à besoins particuliers" sont quelques exemples des formations mises en place par la Délégation académique à la Formation continue des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (DAFPEN) en étroite collaboration avec l'inspecteur ASH conseiller auprès du Recteur.

Des formations de proximité peuvent également être mises en place par la DAFPEN à la demande des chefs d'établissement. Dans ce cadre, des équipes pédagogiques de 71 collèges et lycées publics ont reçu (2013-2014) une formation sur les troubles spécifiques du langage et des apprentissages, sur l'autisme, sur les troubles du comportement ou sur la scolarisation des enfants malades.

L'école Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) de l'académie de Nantes intègre dans les enseignements du tronc commun (dès la première année de formation initiale) la prise en compte de la diversité des publics et en particulier des élèves en situation de handicap. Tout étudiant, futur enseignant, suivra plusieurs **formations initiales** dédiées aux enjeux généraux du handicap et à la connaissance des différents troubles des apprentissages. Des formations spécialisées pourront également être proposées, ciblant un niveau scolaire en particulier, ou un handicap spécifique.

À l'instar des enseignants, c'est aussi la communauté éducative dans son ensemble qui doit être sensibilisée et formée aux enjeux de la prise en compte des handicaps.

Les accompagnants

Des auxiliaires de vie scolaire peuvent accompagner sur le temps scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accompagnement peut être individuel (AVSi), mutualisé (AVSM) ou collectif (AVSCo, dans les dispositifs CLIS et ULIS uniquement).

Les accompagnants ont une mission de renforcement de l'équipe éducative et d'encadrement des élèves, par :

- des interventions dans les classes définies en concertation avec l'enseignant. L'AVS aide par exemple à l'installation matérielle de l'élève, adapte les supports de travail, reformule les consignes de l'enseignant, encourage la prise de parole de l'élève...
- des participations aux sorties de classes. L'AVS aide l'élève dans les tâches qu'il ne peut réaliser seul de façon à ce qu'il puisse participer à toutes les activités qui enrichissent les apprentissages scolaires.
- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale. L'AVS aide l'élève dans ses déplacements, participe à certains gestes d'hygiène etc.
- une collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation. L'AVS participe aux rencontres avec les familles ainsi qu'aux réunions de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) impulsées par l'enseignant référent.

Des mesures visant à offrir aux auxiliaires de vie scolaire une véritable perspective professionnelle ont été mises en place à la rentrée 2014 :

- création d'un nouveau statut, celui des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) ;
- la création d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ;
- la signature d'un CDI au terme de 6 années d'exercice.

L'académie de Nantes compte à ce jour plus de 3 200 accompagnants. Ils bénéficient d'une formation d'adaptation à l'emploi, organisée par les Directions des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) au cours de leur année.

"Nous avons pour mission, en tant qu'AVS-Co, d'accompagner les élèves en situation de handicap durant leur scolarité, et de les assister -si besoin- aux gestes de la vie quotidienne. Il est essentiel de garder à l'esprit que ces jeunes ont des journées de cours éprouvantes, du fait de leur handicap et des diverses compensations que celui-ci nécessite afin de pouvoir être scolarisés dans un lycée ordinaire. Par ailleurs, nous développons un contact privilégié avec les élèves mais aussi avec tous les acteurs de la communauté éducative et pédagogique. Un travail d'équipe, enrichi des expériences diverses et compétences propres de chacun des membres de l'équipe, est un élément indispensable à un accompagnement de qualité auprès de ces jeunes. Les relations de confiance que nous construisons avec les élèves sont essentielles à la réalisation de leur projet individuel de scolarité inclusive".

L'équipe d'AVS-Co – suivi collectif du lycée Les Bourdonnières (Nantes)

Des moyens pédagogiques

Il existe de nombreuses ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants à destination des élèves en situation de handicap. Ces ressources, disponibles sur le site académique, sont proposées sous différentes formes. Parmi elles :

- **des guides** permettant aux enseignants de mieux connaître les caractéristiques des troubles de l'élève, leurs conséquences en termes d'apprentissage ;
- **des séquences et scénarii** à destination des enseignants, qui, en fonction des troubles et des difficultés de l'élève, les aident à adapter leur pédagogie ;
- **des conseils** pour faire la classe, adaptations en relation avec les compétences du socle commun ;
- la mise en place de **livrets de liaison élèves/familles/enseignants**, comme c'est le cas pour le suivi des élèves dyslexiques.

Ressources pédagogiques en EPS

Les ressources pédagogiques ne sont pas seulement des ressources destinées aux enseignants et aux équipes pédagogiques. Elles s'adressent, pour certaines, aux élèves en situation de handicap ; elles sont mises en ligne par des enseignants afin d'aider l'élève dans ses démarches d'apprentissage.

Un exemple d'adaptation d'un document d'évaluation en EPS pour un élève dyslexique :

La fiche présentée a pour objectif d'évaluer les compétences d'un camarade en natation (document élève en ligne dans l'espace pédagogique du site académique). Celle qui est proposée aux élèves "ordinaires" s'avère trop dense pour un élève dyslexique. Il a donc fallu l'aérer et morceler les tâches.

On a supprimé le tableau à double entrée, difficile à lire, au profit de plusieurs petits tableaux à entrée "unique". De même, on a renoncé aux codages compliqués comme C = (crawl moyennement réussi). Il suffit à l'élève de cocher la nage qu'il observe.

Pour limiter la quantité de texte à lire, on a opté pour un maximum de consignes orales, par exemple pour expliquer comment on repère qu'une coulée est réussie. Pour les mêmes raisons, on a retiré le barème.

Pour éviter les erreurs de lecture, des images accompagnent des mots proches visuellement (planche/palme ou plot/bord). La couleur permet de guider le regard dans les tableaux.

Enfin, pour limiter la quantité de choses à écrire, on a choisi de faire cocher les observations de l'élève dyslexique, qui est alors plus disponible pour l'observation elle-même. La fiche est remise sous la forme d'un livret.

L'élève a alors moins de compétences à évaluer à la fois et peut se repérer plus facilement sur celle-ci.

Fiche réalisée par **Anne Breteau**, **Chantal Larue** et **Jean-François Maillard**, professeurs au collège Jean Mounès (Pornic).

Des moyens matériels

Équipements

Les matériels qui peuvent être mis à disposition des élèves en situation de handicap par les DSDEN sont principalement des matériels informatiques tels que : ordinateurs, claviers braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques.

Certains élèves accompagnés par un service de soins peuvent bénéficier de matériel mis à disposition par un établissement médico-social.

Le mobilier adapté (accessibilité, ergonomie...), quant à lui, relève de la compétence de la commune pour les écoliers, du Conseil général pour les collégiens, de la Région pour les lycéens.



Illustration au collège Haxo, à La Roche-sur-Yon :

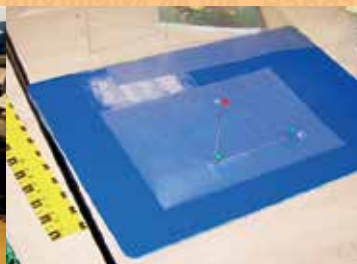
Les élèves atteints de Troubles de la Fonction Visuelle (TFV) du collège Haxo, à La Roche-sur-Yon, utilisent du matériel spécifique pour les accompagner dans leur scolarité : un bloc-notes en braille - aussi connu sous le nom d'Iris - pour prendre des notes au quotidien, communiquer leurs écrits (via une clé USB) et en récupérer par le même moyen. L'Iris leur sert également d'agenda.

Les textes peuvent être imprimés en noir sur imprimante ou en braille à l'aide d'une embosseuse. Le four, quant à lui, permet de faire apparaître en relief les zones imprimées en noir sur un papier spécial en les "gonflant" (cartes, schémas, etc.).

La planche "Dycem" est un support souple antidérapant sur lequel il est plus aisé de travailler pour tracer des figures géométriques.



Iris, le bloc-notes
Braille



La planche "Dycem"



Le four



L'embosseuse.

Alain Douillard, coordonnateur de l'ULIS TFV :

"L'outil informatique est privilégié autant que possible. Les enseignants me transmettent par informatique leurs cours ou certains documents pour que je les adapte. Les AVS sont aussi destinataires par anticipation de documents de classe pour leur permettre de s'en imprégner dans un souci d'efficacité.

Quand on ouvre un livre d'histoire ou de géographie, on constate rapidement que c'est trop complexe pour ces élèves déficients visuels. Il faut que le document ne prenne en compte que l'essentiel et je m'assure de la conformité du document avec la nature du handicap. Je le transforme au besoin. L'audio-description est aussi un moyen de faciliter l'accès au support.

Pour un élève non-voyant, je commande la version braille du manuel proposé par le professeur. L'élève dispose aussi d'un matériel informatique, un bloc-notes braille qui lui permet d'être plus autonome en classe".



Un élève du collège Lucie Aubrac, à Vertou, travaille en classe avec son clavier braille.

Le vidéo-projecteur interactif (VPI) est également utilisé à de multiples occasions au cours de la journée, avec chacun des groupes de la classe :

- parfois par un élève seul (pour encoder des mots, par exemple, sous l'œil de l'enseignant qui peut travailler simultanément avec un autre groupe) ;
- parfois par un groupe d'élèves favorisant la justification des réponses ;
- parfois collectivement (projection de fiche bilan en découverte du monde avec écriture collective).



Concours de calcul mental avec les plus âgés



Phonologie avec les plus jeunes



Exercices de français



Le VPI permet, de façon instantanée, d'amener la discussion sur la pertinence ou non d'une réponse et favorise l'interaction entre les élèves. C'est de plus un outil très attractif par son côté "nouvelle technologie" qui motive les enfants.

Il a aussi un rôle apaisant auprès des enfants angoissés par l'erreur. En effet la possibilité d'effacer, de corriger instantanément rend plus facile la gestion de l'erreur pour certains enfants.

Ressources numériques

Le numérique est une priorité gouvernementale. Dans l'académie, les portails e-primos, pour le 1^{er} degré, et e-lyco, pour le 2nd degré, offrent à l'ensemble des élèves, et particulièrement aux élèves en situation de handicap, un outil leur permettant d'avoir accès aux informations et aux savoirs, quelle que soit leur situation géographique, sociale, médicale...

e-primos et e-lyco : les portails académiques du 1^{er} et du 2nd degré

Les Espaces Numériques de Travail déployés dans l'académie de Nantes offrent un certain nombre de possibilités pour les élèves en situation de handicap.

- Les apprentissages de l'élève

Les élèves ont accès via l'ENT à des documents de tous types : écrits, images, audio ou vidéo. Pour répondre à des besoins spécifiques, ces documents peuvent être adaptés aux différents troubles ou handicaps : agrandissement d'image, enregistrement audio, mise en forme des textes (taille des caractères, police, etc.), enregistrement vidéo en langue des signes. L'élève peut également déposer dans l'ENT ses productions. L'enseignant peut cibler les tâches à effectuer en fonction des besoins des élèves, ce qui rend la différenciation plus facile à mettre en œuvre. Tous ces éléments constituent des facteurs de personnalisation du parcours d'apprentissage de l'élève dans l'espace numérique de travail. Les auxiliaires de vie scolaire sont par ailleurs des utilisateurs reconnus par l'ENT pour accompagner les élèves en situation de handicap.

- La communication

e-primos et e-lyco simplifient grandement la communication avec et autour de l'élève. En effet les ENT facilitent le lien parents-enseignant(s), le lien élève-enseignant(s), le lien parents-administration ou encore parents-intervenants extérieurs (AVSI, AVSM, enseignant référent, assistante sociale, médecin scolaire...). La mise en place des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) est aussi simplifiée pour les différents intervenants concernés, l'ENT proposant des outils de communication et un espace de stockage sécurisé. En cas d'absence prolongée de l'élève, les ENT permettent également le maintien du lien avec la classe.

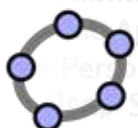
Parallèlement au développement des portails e-primos et e-lyco, l'académie mène une politique de soutien au développement des usages de ressources numériques adaptées. Voici quelques exemples de ressources numériques, logiciels et applications, qui sont d'une aide précieuse pour l'élève et qui lui permettent de compenser son handicap.



Une clé USB avec des logiciels libres pour apprendre et pour compenser les troubles

La Framakey (orientée "dys") est une compilation de logiciels libres à installer sur une clé USB pour les élèves et les collégiens présentant un trouble spécifique du développement (les troubles "dys" : dysphasies, dyspraxies, dyscalculies, dyslexies-dysorthographies et TDA/H).

Ces logiciels sont dits "nomades". Ils fonctionnent avec la clé USB sur n'importe quel ordinateur : à la maison, à l'école, au collège, chez un camarade, à la médiathèque, etc. Les logiciels ont été sélectionnés pour répondre aux besoins scolaires et permettre la compensation des troubles, notamment pour l'accès à l'écrit.



Géogebra

Ce logiciel gratuit de constructions géométriques, couramment utilisé par les professeurs de mathématiques au collège, possède de nombreuses fonctionnalités permettant des adaptations pour les élèves malvoyants ou dyslexiques par exemple. Les séances de travail en salle multimédia réduisent souvent les difficultés des élèves dyslexiques qui travaillent à leur rythme et sans avoir à écrire manuellement. Les difficultés de lecture sont moins importantes grâce à ce logiciel.



ÇaTED, une application spécifique sur smartphone et tablettes

Organiser un emploi du temps est un véritable défi pour les enfants autistes. Une équipe de chercheurs et d'informaticiens du pôle recherche de l'Université de Nantes, en collaboration avec le CHU d'Angers, a créé une application spécifique sur smartphone et tablettes.

On sait que les personnes avec un Trouble du Spectre Autistique (TSA) ont des **besoins particuliers** selon leur milieu de vie et leurs activités. Les applications pour **tablettes numériques utilisant les nouveaux supports (tablettes tactiles, smartphones)** permettent une approche différente, avec une meilleure interaction entre la personne et son environnement, et surtout une mobilité plus importante.



EyeSchool ou comment procéder à la lecture autrement

Le projet **EyeSchool** est lauréat de l'appel à projets des grands investissements d'avenir (Programme **"e-Education"2**) pour équiper, au niveau national, 400 élèves déficients sensoriels ou présentant des troubles sévères du langage (budget 1 M d'€). Ce dispositif permet l'accès à la lecture à distance, l'accès à la lecture d'informations sur feuille volante ainsi qu'à la lecture d'un document typographié. Grâce à EyeSchool, les élèves malvoyants peuvent voir de près, sur l'écran de l'ordinateur, et ce qui est loin, au tableau. En outre, le logiciel permet à l'utilisateur d'adapter l'image à sa vision. Il peut, par exemple, inverser les couleurs, les changer, améliorer le contraste ou la netteté. Un mini-scanner permet d'accéder à des documents écrits mais dont les caractères sont trop petits. L'élève peut également utiliser la synthèse vocale pour lire des documents ou naviguer dans l'ordinateur. Ce matériel présente également un grand intérêt pour les enfants déficients auditifs ou porteurs de troubles du langage. Ainsi ces derniers peuvent enregistrer la totalité des informations inscrites au tableau par l'enseignant et sont donc libérés de la prise de notes. Ils peuvent aussi recourir à la fonction de vocalisation pour la navigation dans l'ordinateur, ce qui leur facilite son usage. Cette fonction leur rend également plus aisé l'apprentissage d'une leçon ou d'une poésie.

EyeSchool dans l'académie de Nantes

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, 18 élèves ainsi que des personnels de l'Éducation nationale du **Maine-et-Loire** ont participé au premier volet de l'expérimentation EyeSchool. Celle-ci s'est étendue à l'ensemble des départements de l'académie de Nantes, et concerne actuellement 73 élèves.

EyeSchool, en expérimentation à Angers

"Depuis la rentrée 2013, trois collégiens et un lycéen, suivis par le Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire Troubles sévères du Langage (SSEFIS TSL) du Centre Charlotte Blouin à ANGERS, participent à l'expérimentation EyeSchool. Sur la base du volontariat, ces cinq jeunes, dysphasiques, testent en classe et à la maison les différentes fonctions de cette solution nomade permettant de compenser leurs difficultés en lecture, transcription écrite et prise de notes. Les parents, les professionnels et les élèves des établissements où sont scolarisés ces jeunes ont accueilli ce projet très favorablement, participant activement à sa mise en œuvre. Dans le cadre de cette expérimentation, ces jeunes éprouvent une certaine fierté à apporter leur contribution au développement d'un outil compensatoire innovant. Cependant, afficher sa différence, se confronter au regard de l'autre, même s'il est bienveillant, suscitent bien des craintes chez ces ados en quête de "normalité". Ce constat nous a donc amené à consacrer, dans le cadre d'un regroupement ados TSL organisé par notre service, un temps où chacun pourra partager son vécu et son ressenti lors de cette expérimentation".

Marie-Noëlle REMOND-GENAY, enseignante spécialisée.

Travailler avec les partenaires extérieurs

Les partenaires de l'Éducation nationale pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont soit des organismes publics qui contribuent par leur action à la scolarisation des jeunes en situation de handicap, soit des organismes privés qui interviennent au niveau médical et thérapeutique.

La MDPH ou MDA

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un groupement d'intérêt public (GIP) présidé par le président du Conseil général. Dans deux départements de l'académie, le Maine-et-Loire et la Mayenne, la MDPH est maintenant dénommée Maison départementale de l'Autonomie (MDA). La MDA apporte le même service au bénéfice de l'ensemble des personnes requérant une aide à l'autonomie quels que soient leur âge, l'origine et la nature de leur déficience.

MDPH et MDA assurent à la personne en situation de handicap et à sa famille :

- l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie,
- l'aide nécessaire à la mise en oeuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement et les médiations que cette mise en oeuvre peut requérir,
- l'accompagnement nécessaire aux personnes en situation de handicap et à leur famille après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

"Pour l'année 2013, ce sont 2 921 demandes relatives à la scolarisation (orientations et transports scolaires, auxiliaires de vie scolaire, matériel adapté et aménagements des conditions d'examen) qui ont été déposées à la MDA 49. Ces demandes, uniques ou multiples, font l'objet d'une évaluation pluridisciplinaire (médecin, assistant social, psychologue, enseignant référent...) afin que soit élaboré un plan de compensation, intégrant le plan personnalisé de scolarisation le plus adapté à la situation de la personne. Ces plans sont soumis pour décision à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Afin de faciliter le parcours des jeunes en situation de handicap, services de l'Éducation nationale et MDA ou MDPH ont établi des relations partenariales fortes et continues."

Mme Catherine Bosse, Directrice de la MDA du Maine-et-Loire

Les collectivités territoriales

Les communes, les départements et la Région ont respectivement la charge de la construction, l'équipement, l'entretien et la mise aux normes de l'accessibilité des écoles, collèges et lycées. Ils sont donc les interlocuteurs des directeurs d'école, des principaux des collèges et des proviseurs des lycées de l'académie. Avec la Région des Pays de la Loire, le Rectorat est associé au comité de pilotage "lycéens et apprentis en situation de handicap".

Les services déconcentrés de l'État

L'Agence Régionale de Santé

L'Agence régionale de santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence. Elle finance et contrôle notamment toutes les structures du secteur médico-social et de santé. À ce titre, l'ARS est un partenaire privilégié de l'Education nationale. Une convention a été signée entre l'ARS des Pays de la Loire et le Rectorat de Nantes en 2012 afin de formaliser ce partenariat. Chaque année, un plan de travail défini conjointement fixe des objectifs communs à atteindre et décline leur mise en oeuvre.

Les autres services de l'État

Le Rectorat travaille au développement de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap avec la DIRECCTE. Des actions ponctuelles sont également menées avec d'autres services de l'État : Préfecture, DRJSCS, DRAC, ...

Le secteur associatif



Pour le Rectorat, les associations impliquées dans le handicap sont des interlocuteurs privilégiés. Il s'agit de toutes les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux et de santé ainsi que de toutes celles qui s'engagent au quotidien auprès des personnes en situation de handicap. Ces associations sont représentées au sein du Conseil académique ASH présidé par le Recteur. Elles participent aussi à différents groupes techniques mis en place par le rectorat sur des problématiques telles que l'autisme, les troubles spécifiques des apprentissages, l'orientation des élèves en situation de handicap et leur suivi post-bac.

L'accompagnement médico-social

Les services et établissements accueillant des enfants handicapés dispensent une prise en charge à la fois éducative, pédagogique et thérapeutique à des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans qui ne peuvent pas, momentanément ou durablement, être intégrés dans un établissement scolaire ordinaire. Les modalités d'accueil sont variées : internat, semi-internat, externat ou encore placement familial.

- **les instituts médico-éducatifs (IME)** accueillent des enfants et adolescents atteints de déficience à prédominance intellectuelle et leur offrent un enseignement général (6-14 ans) et, à partir de 15-16 ans, une première formation professionnelle dans divers ateliers.
- **les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)** accueillent des jeunes présentant des troubles du comportement importants, perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches.
- **les établissements pour polyhandicapés** accueillent des enfants ou adolescents présentant un handicap grave à expression multiple, associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.
- **les instituts d'éducation sensorielle (IES)** ont pour but de fournir des soins et une éducation spécialisée ou professionnelle à des enfants déficients visuels ou déficients auditifs.
- **les instituts d'éducation motrice (IEM)** prennent en charge des jeunes dont la déficience motrice nécessite le recours à des moyens spécifiques pour le suivi médical, l'éducation spécialisée, la formation générale et professionnelle afin de réaliser leur intégration familiale, sociale et professionnelle.

Lorsque le handicap de l'enfant ne nécessite pas une orientation vers un établissement spécialisé, les **Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** interviennent pour proposer un accompagnement spécifique à l'enfant et à son entourage familial. Ils sont généralement rattachés à un établissement médico-social. Leur mission principale est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés, en lien avec la famille et les partenaires concernés. Les interventions des SESSAD sont réalisées principalement dans les différents lieux de vie du jeune : le domicile, l'établissement scolaire, le quartier, un club sportif, etc.

Il s'agit de proposer aux jeunes qui y sont accueillis un accompagnement éducatif et/ou thérapeutique et/ou pédagogique, selon le contenu du projet personnalisé établi avec le jeune et sa famille.

Un IEM et un collège de la Sarthe partenaires d'une inclusion réussie

"L'IEM de Savigné-l'Évêque accueille des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice avec troubles associés ou polyhandicap (Infirmité Motrice Cérébrale, myopathies, maladies "orphelines",...). Certains jeunes, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent accéder ni à une scolarité en classe ordinaire, même à temps partiel, ni à une inclusion en ULIS. Le souhait de l'IEM était d'implanter une classe de huit élèves, à mi-temps, au sein d'un collège afin de permettre à ces jeunes, dans le respect de leurs besoins (rythmes, spécificités), de partager la vie d'une communauté en leur offrant la possibilité de rencontrer d'autres élèves dans des temps communs : récréations, ateliers de type chorale, par exemple, restaurant scolaire, etc.

À l'issue de l'aménagement de salles, de l'adaptation des lieux à une utilisation par des personnes à mobilité réduite, de la mise en place d'espaces d'attente sécurisée à tous les niveaux du

bâtiment, le collège Le Villaret, au Mans, était en mesure de pouvoir accueillir les jeunes de l'IEM de Savigné-l'Évêque.

Le projet de classe a été présenté à l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire en juillet 2013. À l'automne, un diaporama d'autoportraits (audio-visuel), truffé d'humour, a permis de continuer la préparation des personnels et des élèves à l'accueil de ces jeunes.

En octobre, une visite guidée a été proposée par les élèves délégués de classe à leurs futurs camarades, visite assortie d'un goûter réalisé par les élèves de l'atelier cuisine de la SEGPA ; c'était la première fois que les jeunes de l'IEM pénétraient dans le collège, avec une émotion qui faisait plaisir à voir ! À leur tour, les élèves délégués ont été reçus pour visiter l'IEM et partager un goûter. En parallèle, des séances de sensibilisation à la question du handicap ont été planifiées sur le semestre avec l'association "Jeunes et Handicap".

Enfin, en novembre 2013, les jeunes de l'IEM devenaient pleinement élèves du collège Le Villaret en prenant possession de leurs deux salles, en prenant leur repas au restaurant scolaire, et pour certains en prenant l'ascenseur pour participer à l'atelier chorale des Chorallèges 72, au 3^e étage du bâtiment A ...Ainsi va l'inclusion !

Dominique Paillard, principal du collège Le Villaret, Le Mans.

En Mayenne et en Sarthe

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet associatif, l'APAJH Sarthe-Mayenne a structuré son activité en pôle, tant pour optimiser la fluidité des parcours des usagers en situation de handicap que pour renforcer les modalités d'accompagnement à chaque étape.

La période de la scolarisation et de l'apprentissage est à ce titre considérée comme un moment clé pour la construction du projet de vie des enfants et des adolescents accompagnés par les professionnels du **pôle enfance-Jeunesse-scolarité-formation (EJSF)**.

Parmi les dispositifs existants, le **Service d'Accompagnement aux Parcours de Formation et d'Insertion professionnelle (SAPFI)**, par la flexibilité de son organisation, développe des modalités d'accompagnement scolaire sur mesure pour chaque usager.

Les accompagnements très concrets du SAPFI :

- Aide à la définition et à la construction du projet professionnel par la découverte de différents secteurs d'activité.
- Accompagnement pédagogique du parcours de scolarité et de formation.
- Aide à la recherche de stages, de contrats de travail ou d'apprentissage.
- Développement de l'autonomie dans les transports, les démarches, l'organisation de la vie courante...
- Travail sur l'intégration renforcée dans tous les domaines de la vie sociale (loisirs, logement, vie quotidienne...).
- Liens et conseils avec les organismes de formation et/ou les entreprises.
- Aides et conseils aux usagers et à leurs familles.



À l'occasion d'un salon professionnel au Mans, Amanda, Angélique, Benjamin, Cassandra, Eugénie et Floriane de l'IME l'Hardangère, encadrés par Nicolas, leur éducateur en cuisine, ont préparé une multitude de verrines pour les visiteurs ; une façon de faire connaître leur savoir-faire et les différents services proposés par l'APAJH.

Annexe 1 : lexique

2 CA-SH : Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

AESH : Accompagnant des élèves en situation de handicap

ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

APAJH : Association pour adultes et jeunes handicapés

ASH : Adaptation et scolarisation des élèves handicapés

AVS : Auxiliaire de vie scolaire

AVSI : Auxiliaire de vie scolaire individualisé

AVSCO : Auxiliaire de vie scolaire collectif

AVSM : Auxiliaire de vie scolaire mutualisé

CAPA-SH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CAPSAIS : Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spéciales d'adaptation et d'intégration scolaire

CDAPH : Commission des droits et autonomie des personnes handicapées

CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

CLIS : Classe d'inclusion scolaire

CMP : Centre médico-psychologique

CMMP : Centre médico-psycho-pédagogique

CNED : Centre national d'enseignement à distance

EJSF : Enfance-jeunesse-scolarité-formation

EMS : Établissement médico-social

EREA : Établissement régional d'enseignement adapté

ERSH : Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés

ESS : Équipe de suivi de la scolarisation

IEM : Institut d'Éducation Motrice

IEN ASH : Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

IES : Institut d'éducation sensorielle

IME : Institut médico-éducatif

IPEAP : Institut Pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

IRP : Institut de rééducation psychothérapeutique

ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

LPC : Langage parlé complété

LSF : Langue des signes française

MDA : Maison départementale de l'autonomie

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PASS : Pôle d'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds

PPA : Projet personnalisé d'accompagnement

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

SAPFI : Service d'accompagnement aux parcours de formation et d'insertion

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SSEFS : Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

Les troubles liés au handicap :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

TFA : troubles des fonctions auditives

TFV : troubles des fonctions visuelles

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Annexe 2 : contacts

Les inspecteurs ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés) :

Loire-Atlantique

IEN-ASH

T 02 51 81 69 43

ce.0440427a@ac-nantes.fr

Maine-et-Loire

IEN-ASH

T 02 41 74 35 76

ien.ash49@ac-nantes.fr

Mayenne

IEN-ASH

T 02 43 59 92 59

ce.laval5@ac-nantes.fr

Sarthe

IEN-ASH

T 02 43 61 58 92

ce.0720138j@ac-nantes.fr

Vendée

IEN-ASH

T 02 51 45 72 64

ce.0850053w@ac-nantes.fr

Vous pouvez également vous adresser à Jean-Michel Labbay ct-ash.acad@ac-nantes.fr, conseiller auprès du recteur, qui assure la coordination académique en matière d'accueil des enfants et des jeunes handicapés.

Une plate-forme téléphonique nationale "Aide handicap école" est à la disposition des familles d'enfants en situation de handicap ou malades, en difficulté face aux problèmes de la scolarisation ainsi que des enseignants qui interviennent auprès de ces enfants et adolescents.

Numéro Azur : 0 810 55 55 00 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).

Pour plus d'informations et de contacts :

www.ac-nantes.fr Rubrique : Infos familles > Scolarisation des élèves en situation de handicap

Directeur de la publication :
William Marois
Recteur de l'académie de Nantes

Conception du projet :
Jean-Michel Labbay
Inspecteur conseiller auprès du Recteur pour l'adaptation scolaire
et la scolarisation des élèves en situation de handicap

Laurence Barny-Veteau
Pôle communication – Rectorat de Nantes

Conception et réalisation :
Régis Gérard
Pôle communication – Rectorat de Nantes

*Nous remercions les inspecteurs, les services médico-sociaux, les écoles, collèges et lycées
ainsi que les partenaires pour leur collaboration et leurs témoignages.*



Les élèves de la CLIS 3 de l'école Flora Tristan de La Roche-sur-Yon participent aux ateliers sportifs des Paralympiades à Angers, qui rassemblent 150 écoliers (juin 2014).

Retrouvez toute l'actualité
de l'académie de Nantes sur :

www.ac-nantes.fr



webtv.ac-nantes.fr



www.facebook.com/acnantes



twitter.com/acnantes



plus.google.com/+AcnantesFr-academie-nantes



www.viadeo.com/fr/company/academie-de-nantes